

## **DECISION N° DEC\_022\_2024**

### Fourniture de vêtements de travail - Lot n° 4 : Achat d'Equipements de Protection Individuelle pour l'ensemble du personnel

La Ville de Sélestat a lancé un appel d'offres en vue de la fourniture de vêtements de travail.

Cette opération a été divisée en cinq lots.

Les lots n° 1 – 2 – 3 et 5 ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2023.

Le lot n° 4 concernant l'achat d'Equipements de Protection Individuelle pour l'ensemble du personnel avait fait l'objet d'une régularisation avec une attribution ultérieure.

La régularisation portait sur la fourniture complémentaire d'échantillons. Une demande a été adressée, le 15 décembre 2023, aux trois entreprises ayant fait une offre, à savoir :

- Société SCHMERBER de 68200 MULHOUSE
- Société PROTECTHOMS de 53203 CHATEAU GONTIER
- Société PRO EQUIPEMENTS – AES de 67810 HOLTZHEIM

Les sociétés PROTECTHOMS et PRO EQUIPEMENTS – AES ont répondu à cette demande de régularisation.

Après examen et analyse par le maître d'œuvre de l'opération, la Direction des Ressources Humaines, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 mars 2024, a décidé de retenir l'offre répondant le mieux aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et présentée par la :

Société PRO EQUIPEMENTS – AES  
2 impasse Antoine Imbs  
67810 HOLTZHEIM

Pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT  
Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT

Le maître d'œuvre en charge de l'analyse, la Direction des Ressources

Humaines, a proposé de déclarer l'offre de la société SCHMERBER irrégulière car celle-ci n'a pas répondu à la demande de régularisation.

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert
- Vu** la décision formulée par la Commission d'Appel d'Offres les 15 décembre 2023 et 8 mars 2024,
- Vu** le rapport d'analyse des offres,

**En application de la** délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE :**

D'écarter l'offre irrégulière de l'entreprise SCHMERBER de 68200 MULHOUSE pour le lot n° 4 relatif à l'achat d'Equipements de Protection Individuelle pour l'ensemble du personnel, au motif de la non production complémentaire d'échantillons, suite à la demande de régularisation à laquelle ladite société n'a pas répondu.

*Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB*

Fait à Sélestat, le 22/03/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER